



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-008

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

DDT 90

90-2021-01-29-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (6 pages)	Page 3
90-2021-01-29-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 10
90-2021-01-29-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Accréditation de signature (5 pages)	Page 15

DIRECTE

90-2021-01-26-001 - Avenant récépissé déclaration EURL CONFORT CHEZ SOI 27 (2 pages)	Page 21
90-2021-01-27-003 - Récépissé modification déclaration SAP FERNANDEZ Jennifer (1 page)	Page 24

Préfecture

90-2021-01-27-004 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'ouvertures dominicales (3 pages)	Page 26
90-2021-01-28-001 - Délégation de signature à Monsieur le Recteur (4 pages)	Page 30
90-2021-01-29-004 - mettant en demeure la société Essert Polissage à Essert (4 pages)	Page 35

DDT 90

90-2021-01-29-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

ARRÊTÉ N°

Portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. GIRIER (Jean-Marie)

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, les délégations de signature accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à madame Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires.

ARTICLE 2 :

Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- monsieur Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),
- madame Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU) à compter du 1^{er} février 2021
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- monsieur Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Urbanisme (SHU),
- monsieur Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF),
- monsieur Eric PETOT, chef de cellule environnement,
- madame Olivia SCHILT, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- madame Aline SIRE, cheffe du service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),

ARTICLE 3 :

Dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service,
- monsieur Stéphane BAILLY, adjoint à la cheffe du service,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par le directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),
- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

ARTICLE 4 :

Dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- madame Aline SIRE, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- madame Olivia SCHILT adjointe à la cheffe de service, responsable sécurité défense (RSD),
- monsieur Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,
- monsieur Pierrick LOICHOT, chef de la cellule risques et référent départemental crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,
- monsieur Jérôme PATER, chef de cellule nouveau conseil aux territoires, pour les affaires relatives au nouveau conseil aux territoires

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques, des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,

- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,
- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

ARTICLE 5 :

Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Olivier KUBLER, chef de service,
- madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe au chef du service à compter du 1^{er} février 2021
- madame Sandrine EGLINGER, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- madame Marlène CLEMENTE , cheffe de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
- madame Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
- monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement

opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

- les actes relatifs aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),
- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 6 :

Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- monsieur Stéphane LAUCHER, chef de service,
- madame Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- madame Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- monsieur Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions au préfet relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,

- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,
- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **29 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-01-29-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ n°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort M. GIRIER (Jean-Marie)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-08-24-027 du 24 août 2020 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisé à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdélégées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements

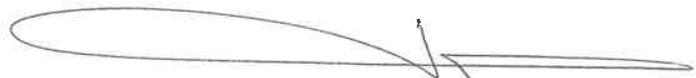
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme à compter du 1^{er} février 2021, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181,149
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207 et M. Pierrick LOICHOT, chef de cellule risques, référent départemental crues

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **29 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

SPECIMENS SIGNATURES- DDT 90

Annexe

portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Jacques BONIGEN
Directeur



Nadine MUCKENSTURM
Directrice
Adjointe



Jean-Marc BLANC
Chargé de mission



Aline SIRE
Chef du SACST



Marie-Hélène CLAUDEL
Cheffe du SEAA



Stéphane BAILLY
Adjoint à la Cheffe du SEAA



Stéphane LAUCHER
Chef du SEEF



Claire HERZOG
Adjointe au Chef SEEF



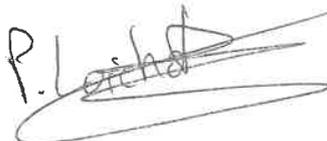
Olivia SCHILT
Adjointe à la Cheffe du
SACST



Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT
Adjointe au Chef du service Habitat et Urbanisme



Pierrick LOICHOT
Chef de la cellule risques



Olivier KUBLER
Chef du SHU



Sylviane ROMAIN
Cheffe de la cellule
parc public



Marlène CLEMENTE
Cheffe de la cellule parc privé



DDT 90

90-2021-01-29-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Accréditation de signature

ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
Accréditation de signature

Le Préfet du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. GIRIER (Jean-Marie)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté n° 90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- arrêté n°90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,
- arrêté n°90-2020-08-24-026 du 24 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
- arrêté n°90-2020-08-24-027 du 24 août 2020 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- arrêté n°90-2020-08-24-023 du 24 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT, adjointe au chef du service habitat et urbanisme à compter du 1^{er} février 2021,

Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, Mme Francine BOUTEILLER, chargée d'instruction logement social et conventionnement et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135

- Mme Alexandra FRENEY, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires notamment sur les BOP 135, 181, 203, 207

Article 2 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **29 JAN. 2021**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

SPECIMENS SIGNATURES
DDT 90

Jacques BONIGEN
Directeur



Nadine MUCKENSTURM
Directrice adjointe



Aline SIRE
Cheffe du service Appui connaissance et
sécurité des territoires



Jean-Marc BLANC
Chargé de mission Grands projets
Infrastructures et déplacements



Olivia SCHILT
Adjointe à la cheffe du service Appui
connaissance et sécurité des territoires



Marie-Hélène CLAUDEL
Cheffe du service Economie agricole et
agro-écologie



Stéphane BAILLY
Adjoint à Cheffe du service Economie
agricole et agro-écologie



Olivier KUBLER
Chef du service Habitat et Urbanisme



Patricia DEROUSSEAU-LEBERT
Adjointe au Chef du service Habitat et Urbanisme



Sylviane ROMAIN
Cheffe de la Cellule parc public
Service Habitat et Urbanisme



Francine BOUTEILLER
Chargée d'instruction logement social et
conventionnement
Service Habitat et Urbanisme



Marlène CLEMENTE
Cheffe de la cellule parc privé
Service Habitat et
Urbanisme



Alexandra FRENEY
Référente ADS / Fiscalité
Service Habitat et Urbanisme



Eric SORANZO
Chef de la cellule application du droit des
sols et accessibilité
Service Habitat et Urbanisme



Stéphane LAUCHER
Chef du service Eau Environnement &
Forêt



Claire HERZOG
Adjointe au chef du service Eau
Environnement & Forêt



DIRECTE

90-2021-01-26-001

Avenant réceptionné déclaration EURL CONFORT CHEZ
SOI 27

EURL CONFORT CHEZ SOI 27



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Belfort, le 26 janvier 2021

Unité départementale du Territoire de Belfort
Affaire suivie par : Christelle FAVERGEON
Tél. : 03 63 01 73 76
Mél. : christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Réf. : CF/LG

**Avenant modificatif réceptionné de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818532749**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 06/2020-10 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Que lors de la modification d'adresse de l'établissement EURL CONFORT CHEZ SOI situé 198 avenue Jean Jaurès 90000 Belfort, représenté par Madame Sandrine PERRIN, portant le numéro SIRET 818 532 749 00020, enregistré sous le numéro SAP «818532749 », la DIRECCTE – Unité départementale du Territoire de Belfort, a omis d'indiquer certaines activités dans l'avenant réceptionné de déclaration du 09 janvier 2020. Celui-ci devait reprendre toutes les activités du réceptionné de déclaration initial à savoir :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3ans,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde animaux (personnes dépendantes),
- Garde enfant + 3 ans à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Travaux de petit bricolage.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Territoire de Belfort
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
11 Rue Legrand – CS40483 – 90016 BELFORT cedex - Standard : 03 63 01 73 70
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

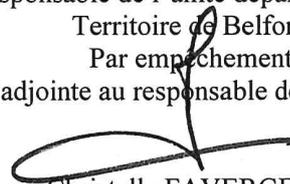
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,
Par empêchement
L'adjointe au responsable de l'UD 90,



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTE

90-2021-01-27-003

Récépissé modification déclaration SAP FERNANDEZ
Jennifer

FERNANDEZ Jennifer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Belfort, le 27 janvier 2021

Unité départementale du Territoire de Belfort
Affaire suivie par : Christelle FAVERGEON
Tél. : 03 63 01 73 76
Mèl. : christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Réf. : CF/LG

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820700953**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 17 juin 2020,

Vu la demande de modification du nom commercial présentée le 14 octobre 2020 par Madame Jennifer FERNANDEZ en qualité de micro-entrepreneur,

Vu l'arrêté n° 06/2020-10 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Article 1 : Le nom commercial de l'organisme FERNANDEZ Jennifer dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordé le 17 juin 2020 est modifié et devient « O CLAIR DJEN » à compter du 30 septembre 2020.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent récépissé modificatif est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,
Par empêchement,
L'adjointe au responsable de l'unité
départementale du Territoire de Belfort,

Christelle FAVERGEON

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Territoire de Belfort
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
11 Rue Legrand – CS40483 – 90016 BELFORT cedex - Standard : 03 63 01 73 70
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Préfecture

90-2021-01-27-004

Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'ouvertures
dominicales

ARRÊTÉ N°
portant autorisation exceptionnelle d'ouvertures dominicales

Le Préfet du Territoire de Belfort

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et L.3132-29,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet, en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,

Vu le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical émanant des organisations professionnelles suivantes :

- L'Alliance du Commerce,
- La Fédération Française de l'Équipement du Foyer,
- La Fédération du Commerce et Services de l'Électrodomestique et du Multimédia,
- Le Conseil du Commerce de France,
- La Fédération nationale des détaillants Maroquinerie et Voyage,
- La Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et de Produits de l'Enfant.

CONSIDÉRANT

1. La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels.

2. Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

3. Le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020 indique notamment que les commerces ne peuvent accueillir plus d'un client pour 8 m² de surface de vente ou de surface du local accueillant du public, avec une tolérance pour les personnes accompagnées d'une même unité sociale (famille par exemple), ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, adulte handicapé etc.),

4. Eu égard aux mesures de couvre-feu mises en place dans le Territoire de Belfort depuis le 2 janvier 2021 par arrêté préfectoral du 1er janvier 2021,

5. Vu la date de report des soldes, période au cours de laquelle la fréquentation de l'ensemble des commerces est en nette augmentation,

6. Vu la nécessité de lisser les flux au maximum sur l'ensemble de la semaine, comme le préconise le ministère des solidarités et de la santé,

7. Vu les difficultés économiques auxquelles sont exposés les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

8. Les arrêtés de fermeture hebdomadaire pris en application de l'article L.3132-29 du code du travail nécessitent d'être suspendus afin de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui bénéficient d'une dérogation au repos dominical d'ouvrir au public tous les jours de la semaine jusqu'au dimanche 14 février 2021 inclus,

9. Vu les consultations des EPCI, organisations professionnelles et syndicales intéressés réalisées le 19 janvier 2021,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTÉ

Article 1 : Les arrêtés de fermeture hebdomadaire des établissements :

- *boucheries-charcuteries-traiteurs du 30 mars 1993,*
- *ameublement, literie et décoration du 28 juillet 1967,*
- *pâtisseries, confiseries, glaceries du 30 mars 1993 modifié par arrêté du 21 octobre 1993,*
- *boulangeries et dépôts de pain du 30 mars 1993 modifié par arrêté du 24 décembre 1993,*
- *salons de coiffure du 29 décembre 1995,*
- *commerce de détail d'articles de sport et de camping du 31 janvier 1975.*

sont suspendus jusqu'au 14 février 2021 inclus.

Article 2 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département du Territoire de Belfort sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au dimanche 14 février 2021 inclus.

Article 3 : Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 5 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Fait à Belfort le 27/01/21

Pour le préfet, et par délégation
Le Préfet

Jean-Marie GIRIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, non suspensif, dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, CEDEX 3, 25044 Besançon.

Préfecture

90-2021-01-28-001

Délégation de signature à Monsieur le Recteur

compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en oeuvre par la direction des services départementaux de l'éducation nationale

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort

Le préfet du Département du Territoire de Belfort

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. Jean Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractères administratif préparés par le service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports du Territoire de Belfort sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment

En matière de sport :

- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives ;
- Déclaration des personnes qui encadrent une activité sportive
- Interdiction d'exercice professionnel pour une personne exerçant l'activité d'éducateur sportif contre rémunération ;
- Déclaration des établissements sportifs où sont pratiquées une ou des activités physiques et sportives
- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités sportives
- Autorisation de recrutement de personnes titulaires du Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Décisions et conventions relatives au service civil volontaire, au volontariat associatif ainsi qu'au service civique
- Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départemental
- Organisation et fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux

En matière de protection des mineurs :

- Non opposition et opposition à la déclaration d'ouverture des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement
- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer à toute personne participant à un séjour collectif de mineurs ;
- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans l'accueil des mineurs
- Interdiction ou interruption d'un accueil collectif de mineurs
- Fermeture des locaux d'accueil de mineurs ;
- Surveillance des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs avec ou sans hébergement

ARTICLE 2

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux
- les correspondances aux Parlementaires, aux Présidents du Conseil départemental et de Grand Belfort communauté d'agglomération, aux Maires du département

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet du Territoire de Belfort et signé par M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

A Belfort, le... 28 JAN. 2021

Le Préfet du Territoire de Belfort

Jean Marie GIRIER



Préfecture

90-2021-01-29-004

mettant en demeure la société Essert Polissage à Essert



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'animation
des politiques publiques
interministérielles

ARRÊTÉ n°

mettant en demeure la société Essert Polissage à Essert

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU :

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.512-8 et L.514-5, ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort,
- l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2575 ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- la preuve de dépôt A-8-9GARC8HF7 du 5 décembre 2018 délivrée à la société Essert Polissage à Essert ;
- le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 30/12/2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- le courrier électronique du 22 janvier 2021 par lequel l'exploitant déclare n'émettre aucune observation sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé ;

CONSIDÉRANT comme précisé dans le rapport de l'inspection des installations classées du 30/12/2020, les contrôles acoustiques réalisés en limite de propriété du site et en Zone à Émergence Réglementée (ZER) par l'exploitant lors de la campagne de décembre 2020, montrent des dépassements aux valeurs limites imposées par l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé ;

CONSIDÉRANT en particulier que des dépassements sont constatés :

- en émergence en période diurne sur les points ZER1 (15,5 dB(A) pour une limite à 6 dB(A)), ZER2 (19,5 dB(A) pour une limite à 6 dB(A)) et ZER3 (8 dB(A) pour une limite à 6 dB(A)),
- en tonalités marquées en période diurne aux points LP/ZER 3 avec un maximum de 61,4 % d'apparition pour une limite à 30 %.

CONSIDÉRANT que les gênes occasionnées par les émissions sonores sur les tiers sont retranscrites par la plainte déposée par l'un des riverains à l'installation ;

CONSIDÉRANT que le détail des prescriptions non respectées est repris dans le corps des articles de la mise en demeure ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que ces éléments constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société Essert Polissage de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La société Essert Polissage exploitant des installations relevant de la rubrique n° 2575 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est mise en demeure de respecter les dispositions reprises dans l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2

L'exploitant est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'article 8.1 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 susvisé, et ce pour le 30/06/2021 :

« Article 8.1 de l'arrêté du 30 juin 1997 : valeurs limites de bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation),	Émergence admissible pour la période allant de 7h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés,	Émergence admissible pour la période allant de 22h00 à 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés,
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	5 dB (A)	4 dB (A)
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus. »

ARTICLE 3

Si au terme du délai fixé à l'article 2, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.171-8 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la société Essert Polissage – 12 rue du Port – 90850 ESSERT.

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté ainsi que le maire de la commune d'Essert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de la commune d'Essert,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté, unité départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 Belfort Cedex.

Belfort, le **29 JAN, 2021**
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

Mathieu GATINEAU

